

DECISION N° 2022-15

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et leurs avenants ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines ;
- les ouvertures de concours et tous documents et actes s'y rapportant ;
- les mémoires en défense liés à l'activité des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, une délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LE RUYET, attaché d'administration hospitalière, pour signer au nom du directeur toute correspondance interne relative à la direction des ressources humaines ainsi que pour signer électroniquement les bordereaux de dépenses et de recettes relatives aux ressources humaines.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2023 et met fin à la décision n°2022-07 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 22 décembre 2022

Le Directeur



Lazare REYES